



Les changements apportés
aux programmes de soutien financier
eu égard à l'adoption
de la politique gouvernementale



*L'action communautaire :
une contribution essentielle
à l'exercice de la citoyenneté et
au développement social du Québec*



Processus de révision d'une demande de soutien financier

Changements apportés au processus

Processus 2001-2002	Processus 2002-2003
OBJET DE LA RÉVISION Le désaccord avec la décision rendue par le SACA sur l'un ou l'autre des éléments suivants : • Admissibilité aux programmes 1 ou 2. • Réponse négative à la demande de soutien financier. • Montant accordé. La révision d'une décision rendue à la suite d'une demande de révision n'est pas recevable. DÉLAIS L'organisme doit transmettre sa demande de révision au SACA dans les 30 jours ouvrables suivant la date de la décision indiquée dans la lettre du SACA. Le SACA répond dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de révision. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE Par un conseiller n'ayant pas effectué l'analyse de la demande initiale de façon à assurer l'impartialité du traitement. DOCUMENTS À FOURNIR AU SACA Motifs précis justifiant la révision et pièces justificatives appuyant les motifs de la révision.	OBJET DE LA RÉVISION Le désaccord avec la décision rendue par le SACA sur l'un ou l'autre des éléments suivants : • Admissibilité aux programmes 1 ou 2. • Non-respect des acquis assurés par la politique. La révision d'une décision rendue à la suite d'une demande de révision n'est pas recevable. DÉLAIS L'organisme doit transmettre sa demande de révision au SACA dans les 30 jours ouvrables suivant la date de la décision indiquée dans la lettre du SACA. Le SACA répond dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de révision. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE Par une personne dédiée au traitement des demandes de révision de façon à assurer l'impartialité du traitement. DOCUMENTS À FOURNIR AU SACA Motifs précis justifiant la révision et pièces justificatives appuyant les motifs de la révision.

Programme de soutien à la défense collective des droits

1

Changements apportés au programme

Programme 2001-2002

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à la consolidation des organismes et des regroupements d'organismes qui travaillent dans le domaine de la défense collective des droits.

NOTION DE TRANSITION

Programme transitoire, en attendant l'adoption de la politique.

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Aide financière accordée pour soutenir la base de fonctionnement.

Soutien financier ponctuel et non récurrent.

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier annuel maximal pour un organisme :
36 000 \$.

Soutien financier annuel maximal pour un regroupement d'organismes :
50 000 \$.

Programme 2002-2003

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir financièrement, à partir du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, au palier national, les organismes et les regroupements d'organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits.

NOTION DE TRANSITION

Programme transitoire, pour la période de mise en œuvre de la politique dans tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés (un an).

Mis en place dans le respect des acquis des organismes et des regroupements d'organismes.

Critères d'admissibilité et facteurs d'exclusion adaptés au champ d'application de la politique (section 1.4 de la politique).

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier en appui à l'accomplissement de la mission globale.

Soutien financier pour trois années financières (financement triennal).

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Respect des acquis des organismes et des regroupements d'organismes soutenus par le SACA en 2001-2002 jusqu'à l'adoption de balises nationales en matière de soutien financier à accorder.

Sous réserve des disponibilités financières du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ou de l'adoption de crédits par l'Assemblée nationale.

Changements apportés au programme

Programme 2001-2002

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Soutien financier accordé en un seul versement.

DATE BUTOIR

1^{er} mai de chaque année.

Programme 2002-2003

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Étalement du soutien financier selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

DATE BUTOIR

1^{er} mai 2002.

Reconduction du soutien financier pour 2003-2004 et pour 2004-2005, sur réception au SACA, chaque année, des documents exigés et inscrits au protocole d'entente.

Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache (ancien programme de soutien aux cibles prioritaires)

2

Changements apportés au programme

Programme 2001-2002 (cibles prioritaires)

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les organismes et les regroupements d'organismes qui travaillent auprès des populations les plus vulnérables et dont l'activité principale n'est pas la défense collective des droits.

NOTION DE TRANSITION

Programme transitoire, en attendant l'adoption de la politique.

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Aide financière accordée pour soutenir la base de fonctionnement.

Soutien financier ponctuel et non récurrent.

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier annuel maximal pour un organisme :
24 000 \$.

Soutien financier annuel maximal pour un regroupement d'organismes :
48 000 \$.

Programme 2002-2003 (sans port d'attache)

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les organismes et les regroupements d'organismes sans port d'attache dans l'appareil gouvernemental.

Pour 2002-2003, le programme s'adresse aux organismes et aux regroupements d'organismes soutenus financièrement par le SACA en 2001-2002 qui verront leur financement redirigé vers un autre ministère ou organisme gouvernemental au terme de la mise en œuvre de la politique.

NOTION DE TRANSITION

Programme transitoire, pour la période de mise en œuvre de la politique dans tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés (un an).

Mis en place dans le respect des acquis des organismes et des regroupements d'organismes.

Critères d'admissibilité et facteurs d'exclusion adaptés au champ d'application de la politique (section 1.4 de la politique).

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier en appui à l'accomplissement de la mission globale.

Soutien financier pour trois années financières (financement triennal).

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Respect des acquis des organismes et des regroupements d'organismes soutenus par le SACA en 2001-2002 jusqu'à l'adoption de balises nationales en matière de soutien financier à accorder.

Sous réserve des disponibilités financières du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ou de l'adoption de crédits par l'Assemblée nationale.

Changements apportés au programme

Programme 2001-2002 (cibles prioritaires)

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Soutien financier accordé en un seul versement.

DATE BUTOIR

En tout temps, avant le 1^{er} février de chaque année.

Programme 2002-2003 (sans port d'attache)

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Étalement du soutien financier selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

DATE BUTOIR

30 septembre 2002.

Reconduction du soutien financier pour 2003-2004 et pour 2004-2005, sur réception au SACA, chaque année, des documents exigés et inscrits au protocole d'entente.

Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

3

Changements apportés au programme

Programme 2001-2002

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la réalisation de projets ponctuels qui visent à favoriser la reconnaissance et le développement de l'action communautaire autonome.

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier ponctuel et non récurrent.

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier annuel maximal pour le projet d'un organisme : 25 000 \$.

Soutien financier annuel maximal pour le projet d'un regroupement d'organismes : 50 000 \$.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Soutien financier accordé en un seul versement.

DATES BUTOIR

Avant le 1^{er} juin pour les projets commençant à l'automne.

Avant le 1^{er} octobre pour les projets commençant à l'hiver.

Programme 2002-2003

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser la réalisation de projets ponctuels et d'activités spéciales visant la réflexion, la recherche, l'expérimentation et l'échange sur les pratiques de l'action communautaire autonome aux paliers local, régional, national ou international.

Les projets présentés doivent prioritairement s'adresser aux acteurs du milieu communautaire.

Critères d'admissibilité et facteurs d'exclusion adaptés au champ d'application de la politique (section 1.4 de la politique).

MODE DE SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier ponctuel et non récurrent.

HAUTEUR DU SOUTIEN FINANCIER

Sous réserve des disponibilités financières du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ou de l'adoption de crédits par l'Assemblée nationale.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Engagement réciproque par la signature d'un protocole d'entente entre le SACA et l'organisme ou le regroupement d'organismes.

Étalement du soutien financier :

- 90% du montant global accordé, versé à la signature du protocole d'entente;
- le solde versé au dépôt du rapport final du projet.

DATES BUTOIR

Avant le 15 mai 2002 ou avant le 1^{er} octobre 2002.

Pour des projets commençant dans les douze mois suivant la demande.